

Conseil communautaire
Séance du 09 février 2015
19h00
Salle polyvalente
rue de l'église
78125 HERMERAY

Procès-verbal

Conseil Communautaire du lundi 9 février 2015

Convocation du 3 février 2015

Affichée le 3 février 2015

Présidence : Jean-Frédéric **POISSON**

Secrétaire de Séance : **BODIN** Alain

Présents : 57

ALOISI Henri, **BARBOTIN** Gaël, **BARDIN** Dominique, **BATTEUX** Jean-Claude,, **BERTHIER** Françoise, , **BODIN** Alain, **BONNET** Roland, **BONTE** Daniel **BOURGEOIS** Bernard, **BRUNEAU** Jean-Michel, **BRUNSWICK** Isabelle, **CAZANEUVE** Claude, **CHRISTIANNE** Janine, **CONVERT** Thierry, **CROZIER** Joëlle, **DARCQ** Patricia, **DAVID** Christine, **DEMICHÉLIS** Janny, **DEMONT** Clarisse, **DUCHAMP** Jean-Louis, **DUPRAT** Michèle, **GAILLOT** Anne-Françoise, **GNEMMI** Joëlle, **GOURLAN** Thomas, **GUENIN** Monique, **HILLAIRET** Christian, **HUSSON** Jean-Claude, **JEZEQUEL** Geneviève, **JUTIER** David, **LAMBERT** Sylvain, **LASRY-BELIN** Catherine, **LECLERCQ** Grégoire, **LECOURT** Guy, **LE MENN** Pascal **LENTZ** Jacques, **MEMAIN** René, **MOREAUX** Eric, **OUBA** Jean, **PELOYE** Robert, **PETITPREZ** Benoît, **PICARD** Daniel, **PIQUET** Jacques, **POISSON** Jean-Frédéric, **POULAIN** Michèle, **POUPART** Guy, **QUÉRARD** Serge, **RANCE** Chantal, **ROBERT** Marc, **ROBIN** Bernard, **ROGER** Isabelle, **ROLLAND** Virginie, **SAISY** Hugues, **SALIGNAT** Emmanuel, **SCHMIDT** Gilles, **TROGER** Jacques, **TROTIGNON** Jean-Luc, **ZANNIER** Jean-Pierre

Absents représentés : 9

ALLES Marc (pouvoir à **LAMBERT** Sylvain), **BEHAGHEL** Isabelle (pouvoir à **DUCHAMP** Jean-Louis), **BERTRAND** Louisa (pouvoir à **BONNET** Roland), **CARESMEL** Marie-Pierre (pouvoir à **GOURLAN** Thomas), **GHIBAUDO** Jean-Pierre (pouvoir à **CAZANEUVE** Claude), **HOIZEY** Florence (pouvoir à **SALIGNAT** Emmanuel), **MARESQ** Andrée (pouvoir à **PELOYE** Robert), **ROSTAN** Corinne, (pouvoir à **BERTHIER** Françoise), **SANTANA** Dominique (pouvoir à **TROTIGNON** Jean-Luc),

Excusés : 2

CHANCLUD Maurice, **CHEVRIER** Philippe,

Votants: 66

Monsieur Jean-Frédéric POISSON ouvre la séance du Conseil communautaire du 9 février 2015 et procède à l'appel des présents et représentés.

Il remercie monsieur Jean OUBA, maire d'Hermeray d'accueillir cette séance dans sa commune.

Monsieur Alain BODIN est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

CC1502AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 novembre 2014
--

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 novembre 2014 a été élaboré sous l'égide de Madame Françoise BERTHIER.

Il a été adressé par voie électronique à l'ensemble des élus afin qu'ils en prennent connaissance avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Considérant que le secrétariat de la séance du 24 novembre 2014 a été assuré par Madame Françoise BERTHIER,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

-APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 novembre 2014,

-DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Hermeray, le 9 février 2015,

CC1502AD02 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2014
--

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2014 a été élaboré sous l'égide de Madame Louisa BERTRAND.

Il a été adressé par voie électronique à l'ensemble des élus afin qu'ils en prennent connaissance avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Considérant que le secrétariat de la séance du 15 décembre 2014 a été assuré par Madame Louisa BERTRAND,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

-APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2014,

-DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Hermeray, le 9 février 2015

CC1502AD03 Marque du territoire (logo)

Le Conseil communautaire du 24 novembre 2014 s'est prononcé sur l'identité de la future communauté d'agglomération en choisissant « Rambouillet Territoires » comme nouvelle dénomination.

L'étude sur l'identité et l'attractivité du territoire conduite entre la mi-2013 et la fin 2014 s'est achevée sur des propositions graphiques qui ont été présentées en réunion de vice-présidents, Bureau communautaire et à l'ensemble des élus communautaires le lundi 1^{er} décembre 2014 après-midi.

Les remarques formulées à ces occasions ont été - dans la mesure du possible - prises en compte pour l'élaboration de l'identité visuelle et de sa charte graphique actuellement en cours de réalisation.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON propose à l'assemblée délibérante d'acter le nouveau logo de la communauté d'agglomération afin de pouvoir accomplir toutes les formalités de dépôts auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en matière de protection de marque et d'image.

Monsieur Grégoire LECERCQ estime que cette délibération est proposée un peu tardivement à l'assemblée délibérante, tous les habitants du territoire ont été informés du nouveau logo de la communauté d'agglomération par RT infos qui a déjà été distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1411AD09 du 24 novembre 2014 portant sur le diagnostic identité/ attractivité du territoire PFY, et validant la dénomination de la future communauté d'agglomération « Rambouillet Territoires »,

Considérant que l'étude sur l'identité et l'attractivité du territoire conduite entre la mi-2013 et la fin 2014 s'est achevée sur des propositions graphiques qui ont été présentées en réunion de vice-présidents, en réunion de Bureau communautaire et à l'ensemble des élus communautaires le lundi 1^{er} décembre 2014 après-midi,

Considérant qu'il appartient aux élus communautaires de prendre acte du nouveau logo se rapportant à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et devant servir comme marque du territoire dont les déclinaisons s'effectueront en fonction des supports communautaires réalisés,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

-PREND ACTE du nouveau logo définissant la marque du territoire de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et dont les déclinaisons s'effectueront en fonction des supports communautaires réalisés,

-AUTORISE le président à déposer, auprès de l'Institut national de la propriété industrielle, la marque conformément à la réglementation en vigueur pour tous les articles, prestations, services, ... que la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires souhaite couvrir par le dépôt et à engager toutes démarches afin que les noms de domaines, sites, ... contenant la marque et l'identité de l'EPCI soient préservés y compris pour les structures communautaires tels que le conservatoire, la piscine et les établissements publics numériques communautaires, l'Office de tourisme communautaire, le Centre intercommunal d'action sociale relevant de celui-ci,

-DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Hermeray, le 9 février 2015

CC1502AD04 Délégations de compétences confiées à divers syndicats suite à la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'agglomération

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique que la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération est liée à la prise des compétences obligatoires :

- Schéma de Cohérence Territoriale
 - Organisation de transports urbains
- et des compétences optionnelles :

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

De ce fait, l'arrêté préfectoral mentionne le retrait des communes de ces syndicats.

Toutefois, et à titre dérogatoire, ces compétences peuvent être exercées par des syndicats par délégation de l'EPCI. Il en est déjà ainsi depuis la création de la CCPFY (excepté pour celle en matière de transport jusqu'à présent non exercée).

Ne disposant pas de moyens internes suffisants, la communauté d'agglomération ne peut assumer seule ces compétences et ne peut donc remettre en cause le fonctionnement actuel de ces services à la population.

Le président demande à l'assemblée délibérante de solliciter l'adhésion de la communauté d'agglomération auprès des syndicats dont les noms suivent afin de leur déléguer les compétences :

- « collecte et traitement de déchets des ménages » :

- *SICTOM de la Région de Rambouillet pour l'ensemble des communes du territoire excepté Mittainville et Gambaiseuil,
- *SIEED uniquement pour les communes de Mittainville et Gambaiseuil.

- « Organisation des transports urbains » :

Le Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Rambouillet (SITERR) sera sollicité dans le cadre de cette nouvelle compétence pour l'ensemble des communes du territoire communautaire.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise qu'en ce qui concerne le SMESSY, qui exerce la compétence SCOT, le code de l'urbanisme déroge à cette règle. La transformation de la Communauté de communes en communauté d'agglomération (CA) n'a donc pas d'incidence sur le périmètre du syndicat. La communauté d'agglomération se substitue à l'ensemble des communes de son territoire dans le SMESSY, sans demande d'adhésion.

Monsieur Jean-Luc TROTIGNON s'interroge sur le nombre de représentants de chaque commune dans ces syndicats.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond qu'aucune modification n'est apportée en ce qui concerne le SICTOM.

Pour le SITERR, différentes réunions ont eu lieu et une discussion est actuellement en cours afin de statuer sur le fait que la communauté d'agglomération se substitue intégralement aux communes qui sont adhérentes au SITERR, l'objectif étant que la communauté d'agglomération soit représentée par un membre titulaire et suppléant de chaque commune adhérente.

L'équilibre territorial serait ainsi maintenu. Toutefois, cela nécessitera une modification des statuts du SITERR.

Madame Monique GUENIN précise que la communauté de communes du Pays Houdanais fonctionne déjà de la sorte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0002 du 29 décembre 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015020-0006 du 20 janvier 2015 modifiant l'article 8 de l'arrêté n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 portant transformation de la CCPFY en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015 concernant le Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud Yvelines,

Considérant que les compétences relevant de la collecte et du traitement des déchets des ménages ont été confiées aux :

- SICTOM de la Région de Rambouillet pour l'ensemble des communes du territoire excepté Mittainville et Gambaiseuil,
- SIEED uniquement pour les communes de Mittainville et Gambaiseuil.

Et que la nouvelle compétence sur l'organisation des transports urbains, pour les 23 communes concernées excepté Bullion et Cernay La Ville est actuellement exercée pour chacune d'entre elles par le Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Rambouillet (SITERR),

Considérant qu'il convient de demander l'adhésion par dérogation, de la Communauté d'agglomération à ces divers syndicats afin que le fonctionnement actuel ne soit pas modifié, les moyens internes ne permettant pas à l'EPCI de gérer ces compétences, et de conventionner avec ces derniers afin d'assurer la continuité du service public pendant la période de transition nécessaire à la procédure de droit commun,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

-SOLLICITE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération auprès des syndicats suivants dans le cadre des compétences répertoriées ci-après :

- Dans le cadre de l'aménagement de l'espace communautaire :

-Le Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Rambouillet (SITERR) :
pour l'organisation de transports urbains, au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs à savoir les transports urbains de personnes, pour l'ensemble des communes du territoire communautaire, cette compétence ne relevant pas des cinq cas dérogatoires prévus à l'article L.5211-61 du CGCT,

- Dans le cadre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés :

- Le Syndicat Intercommunal de Collectes et Traitements des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Rambouillet
pour l'ensemble des communes du territoire excepté Mittainville et Gambaiseuil,

-Le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED)
uniquement pour les communes de Mittainville et Gambaiseuil,

-AUTORISE le président de la Communauté d'Agglomération à conventionner, le cas échéant, avec les syndicats concernés pour le compte de ses communes membres de manière à ne pas rompre le service public pendant la période de transition nécessaire à la finalisation de la procédure de droit commun,

-DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Hermeray, le 9 février 2015

Arrivée de monsieur Thierry CONVERT

CC1502AD05 Modifications des statuts et de l'intérêt communautaire

Dans le cadre de la transformation de la Communauté de communes en communauté d'agglomération, de nouveaux statuts ont été présentés au Conseil communautaire de septembre 2014.

Le but de cette présentation, comprenant principalement les nouvelles compétences et la définition de l'intérêt communautaire de la future communauté d'agglomération, était de permettre aux conseillers communautaires et conseillers municipaux des communes membres de se prononcer en toute connaissance de cause sur les changements occasionnés par la transformation éventuelle de la structure.

Les arrêtés préfectoraux prononçant d'une part, l'extension des compétences de la Communauté de Communes et, d'autre part, la transformation de la Communauté de Communes en communauté d'agglomération, ont été pris les 29 décembre 2014. Il convient donc de les intégrer aux nouveaux statuts et d'apporter certains allègements et précisions quant à la rédaction de ces derniers.

Ainsi :

- sont supprimés tous les paragraphes faisant référence aux textes de loi puisqu'ils sont obligatoirement opposables,
- sont notamment précisés l'appellation de la nouvelle structure et du comptable référent.

Des numérotations de voiries supplémentaires sont également apportées afin de tenir compte des voies relevant du domaine privé de la Communauté, notamment au sein du Parc d'Activités Bel Air la Forêt. Quelques adaptations figurent également dans la définition de l'intérêt communautaire.

Enfin, compétences et définition de l'intérêt communautaire, sont à présent dissociées dans deux documents, l'intérêt communautaire relevant désormais de la seule compétence du conseil communautaire.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise que les communes du territoire ont trois mois pour délibérer et rappelle qu'en l'absence d'une délibération d'une commune, cela vaut acceptation du changement de statuts tel que défini par le préfet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0002 du 29 décembre 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015020-0006 du 20 janvier 2015 modifiant l'article 8 de l'arrêté n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 portant transformation de la CCPFY en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015 concernant le Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud Yvelines,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1409AD07 du 22 septembre 2014 portant modifications des statuts et de l'intérêt communautaires suite à l'extension des compétences et transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1411AD09 du 24 novembre 2014 portant sur le diagnostic identité/ attractivité du territoire PFY, et validant la dénomination de la future communauté d'agglomération « Rambouillet Territoires »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1502AD03 du 9 février 2015 portant sur la marque du territoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1501AD04 du 9 février 2015 portant délégations de compétences confiées à divers syndicats suite à la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'agglomération,

Considérant qu'il convient d'apporter les modifications aux statuts de la nouvelle communauté d'agglomération afin de tenir compte des divers arrêtés préfectoraux en date du 29 décembre 2014 et des diverses délibérations communautaires précitées et prises en Assemblée délibérante, ce 9 février 2015, et d'apporter quelques adaptations à l'intérêt communautaire, en particulier pour les voiries,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

-ADOpte la définition de l'intérêt communautaire telle qu'annexée à la présente délibération étant précisé que lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, celui-ci est déterminé à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire. L'intérêt communautaire est défini au plus tard deux après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences,

-ADOpte les statuts de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires conformément aux documents annexés à la présente délibération,

-**PRECISE** que les communes membres de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la présente délibération pour se prononcer, par délibération concordante sur les statuts définitifs de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du maire est réputée favorable.

-**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Hermeray, le 9 février 2015

CC1502AD06 SICTOM Rambouillet : désignation de nouveaux délégués suite au changement de délégués pour la commune de Vieille Eglise en Yvelines

Par mail en date du 29 décembre 2014, le SICTOM de la Région de Rambouillet a informé la Communauté du changement de délégué titulaire au sein du syndicat pour la commune de Vieille Eglise en Yvelines.

Madame BEHAGHEL, déléguée titulaire, devient déléguée suppléante, et Madame CHEVALLIER, déléguée suppléante, devient déléguée titulaire. Les autres délégués demeurent inchangés.

La compétence étant déléguée par l'EPCI au SICTOM de la région de Rambouillet, il convient de procéder à la désignation des nouveaux délégués et de modifier en conséquence la délibération du 28 avril 2014.

Le Président propose à l'assemblée délibérante un vote à main levée pour cette délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1404AD26 du 28 avril 2014 portant désignation, auprès du SICTOM de la région de Rambouillet, par commune de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants (excepté les communes de Mittainville et Gambaiseuil),

Vu le mail du SICTOM de la région de Rambouillet en date du 29 décembre 2014 informant l'EPCI que la commune de Vieille Eglise en Yvelines a procédé à la modification des délégués au sein du syndicat,

Vu la délibération N°2014 49 du 5 décembre 2014 de la commune de Vieille Eglise en Yvelines portant modification des délégués dans les syndicats intercommunaux et plus particulièrement pour le SICTOM,

Considérant que le Conseil municipal de Vieille Eglise en Yvelines a accepté que Madame Sylvie CHEVALLIER devienne déléguée titulaire en remplacement de Madame Isabelle BEHAGHEL, déléguée titulaire devenue déléguée suppléante,

Considérant qu'il convient de procéder à cette modification dans la désignation des délégués de l'EPCI auprès du SICTOM,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

-DESIGNE pour la commune de Vieille Eglise en Yvelines les délégués suivants devant siéger au Syndicat Intercommunal de Collectes et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Rambouillet :

-déléguée titulaire :

Madame Sylvie CHEVALLIER en remplacement de Madame Isabelle BEHAGHEL,

-déléguée suppléante :

Madame Isabelle BEHAGHEL en remplacement de Madame Sylvie CHEVALLIER,

-PRECISE que les deux autres délégués de la commune de Vieille Eglise en Yvelines demeurent inchangés,

-PRECISE que la délibération n°CC1404AD26 du 28 avril 2014 portant désignation par commune des délégués auprès du SICTOM de la région de Rambouillet est modifiée en conséquence pour la commune de Vieille Eglise en Yvelines,

-PRECISE compte tenu de ce qui précède, la nouvelle répartition par communes des délégués siégeant au SICTOM de la région de Rambouillet :

COMMUNES CONCERNEES	<u>DELEGUES TITULAIRES</u> (2 par communes)	<u>DELEGUES SUPPLEANTS</u> (2 par communes)
Auffargis	BONTE Daniel MAHON Pierre	HAMET Pascal BINANT Didier
Bonnelles	POUPART Guy VERRIER Alain	SUREAU Laurence GUILLAUME Marie-José
Bullion	COLLARD Albert CARIS Xavier	COUCHAUX Nathalie VALENTE Giulia
Cernay la Ville	RANCE Chantal BARGIARELLI Stéphane	KONNERADT Olivier VANMAIRIS Stéphanie
Clairefontaine en Yvelines	MERTENS Carine COMTE Claudine	TAURAND Alain PERNETTE Carine
Emancé	DUPRAT Michèle CHEVALLIER Laurent	CABUT Olivier DUFEIL Catherine
Gambaiseuil		
Gazeran	JOBARD Philippe MERCIER Gilles	BREBION Jean HUARD Nadia
Hermeray	MICHON Patrice LAURENT Muriel	RYBICKI Betty OUBA Jean
La Boissière Ecole	F. BEQUET G.DURAND	A.COER N.DOUMENG
La Celle Les Bordes	HILLEBRAND Christophe CHEVALIER Antoine	SERRA Paul DUCAMP Béatrice

Longvilliers	GODEAU Hervé ALLES Marc	MAGNE Kléber ALEXANDRE David
Mittainville		
Orcemont	BERNIER Didier WALTER Marc	NOUGAYREDE Lina DELAFORGE Anne
Orphin	LOKKO Pierre VANSON Jacky	BRILLOT Patrice DEMARET-PORTELLI Nathalie
Poigny la Forêt	CONVERT Thierry SYROVATSKY Nathalie	DUBOIS Pierre BRETON Patricia
Ponthévrard	JULIOT Dominique KARM Jean-Marie	COSSON François-Xavier DHOMMEE Frédéric
Raizeux	GEOLEN Bernard ZANNIER Jean-Pierre	HEYSE Emmanuelle BODIN Alain
Rambouillet	PETITPREZ Benoit JEZEQUEL Geneviève	NADJAHY Renaud SCHMIT Gilles
Rochefort en Yvelines	CHIPAULT Christophe HENRY Yvonne	LAMBERT Sylvain PRUVOST Florent
Saint Arnoult en Yvelines	POINCELIN Brigitte TINGRY Carole	BRETAGNE Michelle COLIN Aurore
Saint Hilarion	GOSELIN Marie Hélène PIGNAL Frédéric	LE MEUR Pierrette BOUTOURIA Samir
Saint Léger en Yvelines	GHIBAUDO Jean-Pierre KOPPE Pierre-Yves	MOUTET Jean-Luc MARIE François
Sonchamp	MASSE Christian POIGNONEC Louis	REMY Marie POULON Franck
Vieille Eglise en Yvelines	CHEVALLIER Sylvie MANCELLIER Bernard	BEHAGHEL Isabelle MORVANNIC Christian

-DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Hermeray, le 9 février 2015

Arrivée de madame Anne-Françoise GAILLOT, messieurs Claude CAZANEUVE et Pascal LE MENN,

Monsieur Jean-Frédéric POISSON propose à l'assemblée délibérante de présenter la délibération qui concerne la convention SOS-MNS avant de céder la parole à madame Anne-Françoise GAILLOT.

CC1502RH01 Piscine Communautaire des Fontaines : autorisation donnée au Président de signer une convention avec l'Association SOS-MNS pour répondre aux besoins en personnes qualifiées à la Piscine

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique que depuis l'année 2012, l'établissement public de coopération intercommunale a recours aux services de l'association SOS MNS pour les besoins de remplacement des maîtres-nageurs sauveteurs.

En prévision de la saison estivale 2015 et dans la perspective des absences des maîtres-nageurs liées aux congés, aux stages de formation ou arrêts maladie, sans augmentation des volumes d'heures effectives des agents en poste, il convient de signer une nouvelle convention avec cet organisme.

La mise à disposition de personnels titulaires de diplôme compatibles avec la réglementation en vigueur (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation ou Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) se ferait sur le même volume d'heures annuel estimé entre 500 et 801 heures maximum, à 23 euros de l'heure, congés payés inclus, pour chacun des MNS mis à disposition sachant, par ailleurs, que l'adhésion à la structure correspond à une cinquième catégorie soit 0.73€ de l'heure par 800 soit 584 euros.

Le président ajoute que cette convention permet d'avoir un effectif conforme à la réglementation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2015,

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins ponctuels en personnels qualifiés (B.E.E.S.A.N. ou B.N.S.S.A.) pour assurer le suivi des missions d'enseignement et de surveillance aquatiques de la Piscine communautaire des Fontaines, en prévision de la saison estivale 2015 et dans la perspective des absences des maîtres-nageurs liées aux congés, aux stages de formation ou arrêts maladie, sans augmentation des volumes d'heures effectives des agents en poste,

Considérant que l'association de type loi 1901 "SOS MNS" est apte à répondre à ce besoin et au regard de la convention proposée,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'association "SOS MNS" jointe à la présente délibération,

PRECISE que pour un volume d'heures annuel supérieur à 500 heures et inférieur à 801 heures, la cotisation de la cinquième catégorie est de 0,73 € de l'heure par 800 soit 584 euros,

PRECISE que le coût d'intervention à l'heure est fixé à 23 euros net, congés payés inclus,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Hermeray, 9 février 2015

Monsieur Jean-Frédéric POISSON laisse la parole à madame Anne-Françoise GAILLOT afin qu'elle présente les deux délibérations suivantes

CC1502DE01 Convention liant la SCI Maryse Bastié à la Communauté d'Agglomération Plaines et Forêts d'Yveline pour la réalisation d'un accès supplémentaire sur le lot n°7 (D343) de la ZAC dénommée « Bel-Air la forêt » située sur la commune de Gazeran

Madame Anne-Françoise GAILLOT précise à l'assemblée délibérante que lors de la vente de terrains de la ZAC-BALF, le cahier des charges prévoit une entrée par parcelle.

En date du 30 juillet 2014, la SCI MARYSE BASTIE a fait l'acquisition du lot à bâtir n°7, d'une superficie de 2002m², avec pour projet la création d'un accès supplémentaire pour les poids lourds afin de faciliter les livraisons.

La SCI MARYSE BASTIÉ a donc sollicité les services de la communauté d'agglomération pour les conditions de réalisation de ce deuxième accès.

La communauté d'agglomération, par un courrier en date du 1^{er} aout 2014, a accepté cette demande sous réserve qu'elle respecte certaines conditions et étant entendu que la SCI MARYSE BASTIÉ prenne à sa charge l'ensemble des dépenses que cet accès supplémentaire engendrera : les travaux seront assurés par la communauté d'agglomération et seront refacturés.

Quatre devis ont été demandés. L'entreprise CEVILLER a été retenue par la communauté d'agglomération pour un coût de 12 198 €HT.

La SCI Maryse Bastié, s'est donc engagée sur le remboursement des frais afférents aux travaux du second accès pour une somme n'excédant pas 12 500 €/HT.

Par ailleurs, madame Anne-Françoise GAILLOT indique que la création de cette entrée supplémentaire diminue sensiblement le volume de rétention de la noue concernée, soit un volume tampon calculé pour l'ensemble des bassins versants du parc d'activités, au titre de la loi sur l'eau.

Afin de respecter le dimensionnement des ouvrages nécessaires au respect de la loi sur l'eau, la communauté d'agglomération est en droit de réclamer à SCI MARYSE BASTIE, dans sa propriété, la restitution d'un volume de rétention complémentaire, au minimum égal à celui qui aura été nécessaire pour réaliser l'ouvrage d'accès à sa propriété.

En tant qu'aménageur du Parc d'Activités Bel Air - La Forêt, la communauté d'agglomération a souhaité connaître le dispositif mis en place dans la propriété de la SCI MARYSE BASTIE afin de compenser le volume de rétention des eaux et a également demandé une note de calcul afin d'apprécier le respect de cette exigence liée à la loi sur l'eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2015,

Vu l'acte notarié en date du 30 juillet 2014, précisant que la SCI MARYSE BASTIE a fait l'acquisition du lot à bâtir n°7 D343 d'une superficie de 2002m² dans la ZAC dénommée Bel Air La Forêt située sur la commune de Gazeran ;

Vu le projet porté par la SCI MARYSE BASTIÉ qui prévoit la création d'un accès supplémentaire pour les poids lourds afin de faciliter les livraisons,

Vu la demande faite par la SCI MARYSE BASTIÉ et l'acceptation, sous réserve qu'elle respecte certaines conditions, par un courrier en date 1^{er} aout 2014 de cette demande par la communauté d'agglomération,

Etant entendu que la SCI MARYSE BASTIÉ prendra à sa charge l'ensemble des dépenses que cet accès supplémentaire engendrera,

Vu l'article 18 (alinéa e) du cahier des charges de cession de terrain adopté le 16 décembre 2013 indiquant « *l'accès à la parcelle, ainsi que les adaptations éventuelles liées à ces derniers, seront réalisés par la CA PFY. Il est strictement interdit à l'acquéreur d'ouvrir sur son terrain d'autres accès que ceux agréés par la CA PFY.*».

Vu le mail en date du 09 janvier 2015 de la SCI MARYSE BASTIE,

Vu le projet de convention, liant la SCI Maryse Bastié à la Communauté d'Agglomération et visant à déterminer les conditions de paiement par la SCI MARYSE BASTIE des frais exposés pour elle par la communauté d'agglomération dans le cadre de la réalisation d'un accès supplémentaire sur le lot n°7 (D343) de la ZAC dénommée « Bel-Air la forêt » située sur Gazeran.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
(1 abstention : JUTIER David)**

-AUTORISE le président à signer la présente convention

-DÉTERMINE les conditions de paiement par la SCI MARYSE BASTIE des frais exposés pour elle par la communauté d'agglomération dans le cadre de la réalisation d'un accès supplémentaire sur le lot n°7 (D343) de la ZAC dénommée « Bel-Air la forêt » située sur Gazeran.

-DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Hermeray, le 9 février 2015

Monsieur Jean-Frédéric POISSON ajoute que la demande d'une seconde entrée est récurrente dès que les terrains dépassent 1 500 m². Il est donc primordiale, afin d'éviter toutes discussions animées, que les choses soient formalisées.

CC1502DI01 Convention de mise à disposition de surfaces de terrains destinées aux 4 postes de transformation de courant électrique installés sur le Parc d'activités Bel Air la Forêt : autorisation de signature donnée au président.

Lors de l'aménagement et des travaux de viabilisation du parc d'activités Bel Air la Forêt, quatre postes de transformation en courant électrique ont été installés à l'entrée de chacune des agrafes primaires pour alimenter les futures parcelles de terrains privatives.

Ces installations nécessitent la mise à disposition de surfaces de terrains de 25 m² chacune permettant de plus, en cas d'intervention urgente du distributeur électrique, de manœuvrer selon les règles applicables.

Madame Anne-Françoise GAILLOT explique qu'il convient donc d'autoriser le président de la Communauté d'agglomération à signer la convention de mise à disposition de surfaces de terrains destinées aux 4 postes de transformations de courant électrique installés sur le Parc d'activités Bel Air la Forêt à titre gratuit et de déposer auprès du notaire la convention pour enregistrement auprès de la conservation des hypothèques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, article R.332-16,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1104ZAC02 du 28 avril 2011 portant convention cadre de raccordement pour l'alimentation électrique du parc d'activités Bel Air la Forêt : réseau HTA et postes HTA BT de la zone concernée,

Considérant que l'alimentation électrique du parc d'activités Bel Air la Forêt a nécessité l'installation de 4 postes de distribution en début des voiries primaires sur une emprise de terrain de 25m² chacun,

Considérant qu'il convient d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition gratuite de 4 terrains de 25 m² auprès de Electricité Réseau Distribution France permettant également à ERDF de bénéficier de droits de passage et d'accès pour intervenir autant que de besoin,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
(1 abstention : JUTIER David)**

-AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition de quatre surfaces de terrains de 25 m² chacune incluses dans la parcelle « voirie » du parc d'activité Bel Air la Forêt référencée au cadastre Section D numéro 325 auprès de Electricité Réseau Distribution France (ERDF) pour l'occupation de chacune par un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique et ce, conformément à la convention annexée à la présente délibération,

-PRECISE que la mise à disposition de ces parcelles de terrain s'effectue à titre gratuit et que la convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée aux frais de l'EPCI, chez le notaire suite à la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée à la conservation des hypothèques,

-AUTORISE le président à déposer auprès de Maître BRIDOUX, notaire associé 8 rue Gautherin BP32 78 511 Rambouillet cedex, ladite convention pour enregistrement auprès des hypothèques,

-DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Hermeray, le 9 février 2015

Monsieur Jean-Frédéric POISSON laisse la parole à madame Janny DEMICHELIS

<p>CC1502CU01 Convention de mise à disposition des locaux du conservatoire communautaire de Rambouillet du 26 mai au 5 juin 2015 (sauf les mercredis) au profit de la Maison des Examens pour les épreuves option danse au baccalauréat 2015.</p>
--

Par courrier en date du 13 novembre 2014, la Maison des Examens (académie de Créteil, Paris, Versailles) a sollicité l'utilisation des locaux du conservatoire communautaire de Rambouillet, du 26 mai au 5 juin 2015 (sauf les mercredis), afin d'y organiser le passage des candidats aux épreuves Art danse au baccalauréat 2015.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON met aux voix cette délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu le courrier en date du 13 novembre 2014, par lequel la Maison des Examens a sollicité l'utilisation des salles du conservatoire communautaire de Rambouillet pour faire l'évaluation des épreuves optionnelles Art Danse au Baccalauréat 2015,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée d'occupation des salles du Conservatoire Communautaire de Rambouillet avec la Maison des Examens,

PRECISE que l'occupation des salles se fera à titre gratuit et que les locaux devront être rendus en l'état,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Hermeray, le 9 février 2015

Madame Janny DEMICHELIS reprend la parole et signale aux élus communautaires être très affectée par le départ de monsieur Hervé GUIGNIER, ancien directeur du conservatoire de Rambouillet et de Saint Arnoult en Yvelines.

Ainsi, devant l'assemblée délibérante, elle tient à lui exprimer toute sa reconnaissance pour le travail de qualité qu'il a accompli. Elle précise qu'il a su recréer une excellente ambiance au conservatoire entre les professeurs de haut niveau, le personnel administratif et les associations de parents d'élèves.

Elle évoque les différentes manifestations organisées sur tout le territoire : concerts de professeurs, d'élèves et également de têtes d'affiche de musiciens mondialement connus.

Elle rappelle également l'excellent travail de Joachim JOUSSE, conseiller aux études au conservatoire de Rambouillet et ajoute que la direction du conservatoire et elle-même ont su écouter, entendre mais elle déplore toutefois le manque de soutien des services de la communauté d'agglomération.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON remercie madame Janny DEMICHELIS pour son intervention et signale qu'un point sur le conservatoire sera effectué dans les questions diverses.

Questions diverses

- Question de monsieur David JUTIER

« Monsieur le Président,

C'est autant en tant qu'élu de Rambouillet Territoires qu'en tant que parent d'élève du conservatoire communautaire que je souhaite vous interpeller aujourd'hui. M. Hervé Guignier, directeur du conservatoire jusqu'à fin décembre 2014, a en effet démissionné récemment. Sauf erreur de ma part, M. Guignier avait auparavant été arrêté pour une période assez longue, à la fin du printemps 2014. Il s'agit là de signes qui, bien que n'étant peut-être pas liés, doivent a minima attirer notre vigilance.

Il semblerait que M. Guignier, qui n'était pas titulaire du poste qu'il occupait au sein du conservatoire de Rambouillet Territoires, n'a pas pu bénéficier d'une titularisation alors qu'il était en capacité de l'obtenir, alors qu'a priori la qualité de son travail était largement reconnue et alors que son poste correspond à un besoin permanent de notre conservatoire. M. Guignier est désormais directeur du conservatoire de Maurepas, où on m'indique qu'il aurait été rapidement titularisé sur son nouveau poste. Si ces informations sont avérées, je souhaiterais que vous nous précisiez pourquoi il ne vous a pas été possible de titulariser M. Guignier à Rambouillet Territoires.

Afin d'avoir une vision plus précise du fonctionnement de notre conservatoire communautaire, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir nous indiquer en outre :

- *Le nombre d'agents titulaires et le nombre d'agents contractuels employés actuellement par le conservatoire (sur les 2 établissements)*
- *Combien d'agents ont été titularisés depuis que la gestion des deux établissements est communautaire*
- *Quelles sont les conditions de traitement des agents nouvellement recrutés par la communauté et celles des agents anciennement municipaux (13ème mois, primes, avancement...)*

Par ailleurs, le 28 juillet dernier, dans la lettre que vous avez fait parvenir à l'ensemble des parents d'élèves des conservatoires, vous annonciez le recrutement d'un régisseur. Ce recrutement n'a pas encore eu lieu. Je vous serais reconnaissant de nous indiquer les raisons de ce délai, l'état d'avancement de ce dossier, et comment les missions que doit remplir ce futur agent sont actuellement assurées ?

Dans votre courriel du 23 décembre 2014 nous annonçant le recrutement d'un nouveau directeur en remplacement de M. Guignier, vous indiquiez que la fiche de poste précise que les candidats devront "se prévaloir d'une ou de plusieurs expériences réussies dans la gestion d'un conservatoire ou plus généralement d'un équipement culturel municipal ou intercommunal". Vous ne mentionnez pas l'importance que cette personne soit elle-même artiste ou issue du monde artistique, en plus de l'expérience de gestionnaire. Peut-être est-ce indiqué dans la fiche de poste complète, que je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous faire parvenir.

Enfin, dans ce même courriel vous nous informez, que les professeurs "se sont engagés de surcroît à assurer le bon fonctionnement de leur établissement jusqu'en juin 2015, le temps que le futur directeur/future directrice prenne ses fonctions". Il s'agit d'une forme temporaire très intéressante d'autogestion, et je me réjouis de la confiance que vous accordez à vos agents. Pourriez-vous dès-lors nous indiquer comment vous avez choisi de valoriser leur implication en l'absence de direction ?

Avec par avance tous mes remerciements.

Je demeure à votre disposition pour tout échange à propos du conservatoire et vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique ne pas être en mesure de répondre dans l'immédiat en détail à cette question mais s'engage à répondre par écrit directement à monsieur David JUTIER et si besoin faire en sorte qu'une information soit effectuée au prochain Conseil communautaire.

Toutefois, il précise que depuis que le conservatoire de Rambouillet a été municipalisé il y a environ 16 ans, puis dès lors que ses deux structures sont devenues communautaires, un effort particulier a été fourni pour que les professeurs puissent s'inscrire aux concours et qu'ils soient titularisés sur des postes à temps pleins. Ainsi, le plan de formation propose aux enseignants qui le souhaitent la possibilité de passer des concours de manière à ce que les postes soient pérennisés.

Le président rappelle que la pérennisation des effectifs fait partie des exigences du ministère de la culture pour obtenir les agréments et labels puis à terme une éventuelle contribution financière.

- Question de monsieur Jean-Luc TROTIGNON

« Les sénateurs ayant adopté le 6 février sans modification, en 2ème lecture, la proposition de loi autorisant un nouveau type d'accord local de représentation des communes membres d'une intercommunalité, quelles seraient concrètement les conséquences possibles de cet accord, si la composition de notre conseil communautaire était amenée à devoir changer avec l'entrée d'une ou plusieurs communes dans notre communauté d'agglomération ? »

Monsieur Jean-Frédéric POISSON signale que pour répondre précisément à cette question qui concerne les modifications par le sénat en 2^{ème} lecture de la loi NOTRe sur la représentativité au sein du Conseil communautaire, il convient que l'Assemblée Nationale délibère.

- Bornes électriques

Suite au questionnement de monsieur Jean-Claude BATTEUX sur les bornes électriques, le Président informe les élus que monsieur Serge QUERARD devait effectuer une information durant cette séance.

Mais, dans la mesure où des modifications sont apportées au jour le jour, les services de la communauté d'agglomération vont adresser une note à l'ensemble des élus communautaires, avec un inventaire plus précis.

Il rappelle que le projet initial était d'implanter un système unique d'alimentation de voitures électriques sur des bornes fixées aux endroits choisis par les communes.

Ces bornes ne pouvaient permettre que du rechargement, un système dédié et réservé aux véhicules achetés par la communauté d'agglomération : véhicules de service ou la flotte qui serait mise à la disposition des associations et des communes par le biais de convention.

Le président précise que cette mise à disposition n'est pas remise en cause. Il en est de même pour l'installation de bornes électriques dans les communes.

Toutefois, il indique qu'il est proposé à la communauté d'agglomération d'installer des bornes qui soient accessibles à l'ensemble de la population : ces bornes, en plus du chargement électrique, pourraient transmettre également des informations, sur le véhicule (véhicule en charge, depuis combien de temps, disponibilité du véhicule.....).

Cependant, il reste à déterminer encore quelques modalités.

Ainsi, monsieur Jean-Frédéric POISSON explique aux élus communautaires qu'il convient que la communauté d'agglomération se positionne dès à présent sur ce projet qui propose tous les jours de nouvelles technologies.

Une note d'information plus détaillée sera transmise à l'ensemble des communes, un choix de principe devra être arrêté en séance du Bureau et Conseil communautaire afin de définir la manière d'aménager toutes ces dispositions.

Il conclut en ajoutant que la communauté d'agglomération a l'opportunité de fournir un service en plus à l'ensemble de la population du territoire, il est donc essentiel de déterminer le cadre de ce service.

- projet des voitures autonomes

Monsieur Jean-Frédéric POISSON informe les délégués communautaires qu'une réunion importante se tiendra le 18 février prochain à la RATP où seront représentées toutes les agences en lien avec le développement territorial.

La communauté d'agglomération connaîtra ainsi la position formelle de la RATP sur ce projet des voitures autonomes, qui devrait ensuite être formalisée par le ministère de l'économie et l'Etat.

Le président informe les élus que le groupe VALEO souhaite participer également à ce projet.

- dossier piscine et travaux du futur siège communautaire

Monsieur Jean-Frédéric POISSON informe l'assemblée délibérante qu'il a été sollicité par différents élus sur l'avancée de ces deux dossiers.

En ce qui concerne le futur siège de la communauté d'agglomération, un travail est en cours avec le programmiste.

Il en est de même pour les travaux de la piscine des fontaines où les différents architectes travaillent de concert afin que l'enveloppe budgétaire soit respectée.

Il ajoute que la consigne formelle transmise aux services est de respecter le montant maximal de cette enveloppe, le cadre budgétaire initialement prévu ne sera pas modifié.

Ainsi, deux réunions organisées par les élus en charge de ces dossiers sont prévues très prochainement (une pour le siège, une pour la piscine) de manière à ce que chacun puisse s'exprimer et avoir le même niveau d'information.

- couverture numérique

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique qu'une rencontre est organisée avec les services d'Orange, demain mardi 10 février, afin de finaliser l'ensemble du tableau d'intervention pour la couverture numérique du territoire, reprenant le nom des communes, le mode de couverture adoptée par commune, le début des travaux, la fin des travaux, le montant total des travaux de manière à donner la possibilité aux habitants d'avoir un débit suffisant.

Il rappelle que la communauté d'agglomération a provisionné environ 800 000 € pour accompagner ces travaux.

- Le conservatoire de Rambouillet

Suite au départ de monsieur Hervé GUIGNIER, dont il salue le travail accompli durant 5 ans, monsieur Jean-Frédéric POISSON signale qu'un certain nombre d'orientations ont dû être prises : mise en place d'un système qui invite les enseignants de chaque établissement à prendre le relais le temps du recrutement d'un nouveau directeur et de manière à ce que les affaires courantes puissent être accomplies.

La saison artistique n'est en aucun cas modifiée (concerts, manifestations, examens...), les enseignants ont affirmé être en mesure de maintenir le programme prévu.

Par conséquent, les équipes de cet établissement ont accepté de fonctionner différemment et d'assumer la charge de travail :

- à Saint Arnoult en Yvelines, 3 coordinateurs se chargeront de l'intérim,

- à Rambouillet monsieur Salvator PACE a été désigné directeur par intérim pour diriger la structure.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON annonce qu'il a rencontré les professeurs de Rambouillet et Saint Arnoult en Yvelines à plusieurs reprises afin de prendre les arbitrages nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

En ce qui concerne le recrutement du directeur, le service des ressources humaines de la communauté d'agglomération a reçu 20 candidatures, 8 ont été retenues.

La commission de recrutement doit se réunir afin de proposer 3 ou 4 candidatures que le président de la communauté d'agglomération recevra personnellement.

Il conviendra alors qu'une décision soit prise fin février /début mars de manière à ce que le futur candidat puisse préparer la rentrée de ces deux établissements qui doit se faire dès le mois de mai.

A la demande des enseignants monsieur Jean-Frédéric POISSON indique avoir pris la décision de faire passer l'ensemble des entretiens annuels d'évaluation des enseignants et du personnel administratif (environ 60 agents sont concernés) de manière à ce que personne ne soit pénalisé par cette vacance de poste.

Il ajoute que suite à la question de monsieur David JUTIER (mentionnée ci-dessus), les services travaillent pour réaliser un état précis des effectifs.

Il rappelle qu'une réponse écrite lui sera transmise dès que possible et sera également communiquée au Conseil communautaire.

- montant du FNGIR 2014 (fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales)

Monsieur Jean-Frédéric POISSON informe l'assemblée délibérante que suite à un nouveau calcul du FNGIR effectué au cours du dernier trimestre, le Préfet l'a informé du montant définitif FNGIR 2014.

La somme que percevra la communauté d'agglomération s'élève à 757 111€.

Toutefois, il est précisé à l'assemblée délibérante que ce « reversement » était prévu.

- Compétence GEMAPI

Le président explique que cette future compétence devra faire l'objet d'une discussion en Bureau et Conseil communautaire.

Des échanges ont lieu actuellement entre les syndicats des Yvelines et un syndicat de l'Essonne, ce dernier considérant qu'il lui revient de plein droit de récupérer la compétence GEMAPI exercée par les syndicats des Yvelines.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que les présidents de ces syndicats souhaitent connaître les intentions de la communauté d'agglomération (le président du PNR a également saisi monsieur Jean-Frédéric POISSON sur cette question).

Le président confirme que la communauté d'agglomération entend bien conserver la surface de syndicats avec les populations qui l'accompagnent et ne souhaite en aucun cas être dissout dans un syndicat Essonnien.

Différentes rencontres ont eu lieu et d'autres sont prévues avec le président de la Rémarde et du PNR.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON propose aux élus communautaires d'aborder de nouveau ce sujet en Bureau et Conseil communautaire le moment venu et souligne qu'actuellement, c'est la mécanique de transfert de compétence qui s'applique : la communauté d'agglomération se substitue de plein droit aux communes qui sont membres de ces syndicats afin que par délégation, la communauté d'agglomération exerce cette compétence.

- Dates prochaines réunions :

- ✓ Février :

- VP le 16 février
 - BC le 23 février
 - CC le 2 mars Cernay la Ville

- ✓ Mars :

- VP le 9 mars
 - BC le 16 mars **(18h)**
 - CC le 30 mars (lieu reste à définir..)

- ✓ Avril :

- VP le 30 mars
 - BC le 7 avril
 - CC le 13 avril à La Celle les Bordes

- ✓ Mai :

- VP le 4 mai
 - BC le 11 mai
 - CC le 28 mai à Clairefontaine en Yvelines

- ✓ Juin :

- VP le 8 juin
 - BC le 16 juin
 - CC le 6 juillet à Vieille Eglise en Yvelines

- Interventions

- A la question de Monsieur Jean-Luc TROTIGNON, le président répond que la commission de recrutement est composée des élus en charge, monsieur Jean-Claude HUSSON lorsqu'il a délégation, du DGS, de la directrice des ressources humaines.

- Monsieur Jean-Michel BRUNEAU signale que la commission de sécurité s'est déplacée le 27 janvier dernier au conservatoire de Saint Arnoult en Yvelines et a constaté un certain nombre de dysfonctionnements, malgré la bonne volonté du responsable bâtiments de la communauté d'agglomération présent ce jour-là sur les lieux (défauts de formation, d'exercices).

Une liste a été transmise aux services de la communauté d'agglomération.

Ainsi au-delà de l'organisation des cours, monsieur Jean-Michel BRUNEAU explique que les questions de sécurité dans un établissement recevant du public sont primordiales.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond que les services concernés se réunissent demain, mardi 10 février, afin d'examiner les conclusions du rapport qui a été transmis et y apporter des solutions.

- Monsieur Guy POUPART prend la parole et s'étonne que le nouvel agenda de la communauté d'agglomération ne mentionne pas le nom du responsable de la publication ainsi que celui de l'imprimeur ou l'éditeur et également la personne qui s'occupe de la régie publicitaire.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond que cela est normal, l'agenda n'étant pas un document « éditorial ».

Madame Catherine LASRY-BELIN conforte cette réponse.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, monsieur Jean-Frédéric POISSON lève la séance du Conseil communautaire à 20h10.